



Indemnisation des jours de grève contre la réforme des retraites

Depuis le 19 janvier, les salariés sont mobilisés massivement contre la réforme des retraites pour dire « non » aux 64 ans. Plusieurs journées de grève ont déjà eu lieu et peut-être qu'il y'en aura d'autres. Pour limiter l'impact de ces journées de grève sur le pouvoir d'achat des salariés, le CNC a exceptionnellement décidé que la CNAS puisse indemniser les adhérents qui ont subi une perte de salaire du fait de cette grève.

Pour demander cette indemnisation, mais aussi de façon générale pour tout dossier grève, la CNAS a mis en place une procédure que nous rappelons, ici, sous forme d'une FAQ.

Qui peut demander une indemnisation à la CNAS ?

C'est le syndicat qui décide de la création d'un dossier sur l'application CNAS.

Quels justificatifs doivent être joints à la demande ?

D'une manière générale, le syndicat doit joindre, le préavis CFDT (pour les établissements soumis à un préavis) ou le tract d'appel à la grève (entreprises privées exemptes de préavis). Une fois le dossier créé, l'indemnisation est faite sur la base des bulletins de salaire qui y sont joints. Cependant, concernant la grève contre la réforme des retraites : il n'y a pas besoin de joindre au dossier le préavis ou le tract d'appel à la grève sauf si l'appel confédéral a été relayé par un préavis fédéral ou syndical.

Le syndicat doit-il créer un ou plusieurs dossiers ?

D'ordinaire, un seul dossier doit être créé, le mouvement de grève contre la réforme des retraites ne fait pas exception.

Exemple : dans le même dossier je vais pouvoir mettre des adhérents de la section MFR, Transformation volaille, boulangerie industrielle.

Pour les grandes entreprises, il est tout à fait possible de créer un dossier par établissement ou par section pour faciliter la gestion.

Quand faut-il joindre les bulletins de salaire (notamment pour la grève en cours contre la réforme des retraites) ?

Il est recommandé de créer le dossier dès le début de la grève et joindre les bulletins de salaire au fur et à mesure de leur réception. Il faut noter que les bulletins de salaire doivent être joints au dossier dans les 6 mois qui suivent leur édition. Au-delà de ce délai, la CNAS refusera toute demande d'indemnisation.

NB : Pour éviter une surcharge de travail et faire corriger d'éventuels erreurs sur les bulletins de salaire il est suggéré de ne pas attendre la fin de la grève en cours contre la réforme des retraites pour créer le dossier ou joindre les bulletins de salaire.

Qui peut bénéficier de cette indemnisation ?

Tous les adhérents qui ont répondu à un appel à la grève peuvent être indemnisés. Il faut être adhérent au premier jour de la grève pour bénéficier de l'indemnisation.
Par exemple, dans le cadre de la grève contre la réforme des retraites, les personnes qui ont adhéré après le 19 janvier 2023 (1er jour du mouvement) ne peuvent pas bénéficier de l'indemnisation.

Existe-t-il une autre aide pour les personnes ayant adhéré après le 19 janvier 2023 ?

Oui. En effet, la CNAS reçoit des dons spontanés de soutien aux grévistes. Exceptionnellement, ces dons peuvent être utilisés pour aider les grévistes ayant adhéré après le 19 janvier 2023.
Il faut noter que cette aide exceptionnelle est gérée séparément de l'indemnisation statutaire grève de la CNAS et elle n'est garantie qu'à hauteur des dons reçus.
Pour demander cette aide, le syndicat doit adresser les bulletins de salaire des adhérents concernés dans le dossier de grève créé tout en indiquant qu'il s'agit d'une demande d'aide exceptionnelle pour un adhérent ayant adhéré après le 19 janvier 2023.

Quel est le montant de l'indemnisation ?

En 2023, le taux d'indemnisation est de 7,70 euros par heure de grève pour les adhérents qui ont au moins 6 mois d'ancienneté. Les adhérents qui ont moins de 6 mois d'ancienneté sont indemnisés à hauteur d'une demi-prestation.
L'indemnisation est faite sur la base des retenues réellement effectuées sur les bulletins de salaire qui doivent être joints au dossier dans les 6 mois qui suivent leur édition.

Existe-t-il une carence pour pouvoir bénéficier de l'indemnisation ?

Oui, Il faut avoir fait plus de 6h45 de grève (sur toute la durée du conflit) pour pouvoir être indemnisé.

- Ex. : J'ai fait 6h de grève depuis le 19 janvier = 0 heure indemnisée.
- Ex. : J'ai fait 7h de grève depuis le 19 janvier = 7 heures indemnisées (j'ai dépassé les 6h45).

Comment sont indemnisés les salariés à temps partiel ?

Les salariés à temps partiel sont indemnisés au prorata de leur temps de travail.
Par exemple : pour un salarié à 80% qui fait 7 H de grève : la base d'indemnisation sera 5,6 H.

Dans quel délai la CNAS indemnise ?

Si tous les justificatifs sont joints au dossier, l'indemnisation peut être faite dans la semaine même de la demande. Mais avec un nombre important de dossiers en rapport avec la grève contre la réforme des retraites, ce délai peut être allongé.
Le paiement est adressé au syndicat via un virement. Il s'accompagne d'un avis de paiement envoyé par voie postale qui détaille le temps retenu et la somme versée pour chaque adhérent.
Il appartient alors au syndicat de reverser le montant correspondant à chaque adhérent.

Pour toute demande ou conseil, il est possible de contacter directement la CNAS :

- **01 42 03 81 10**
- **cnas@cfdt.fr**